

Obligations de l'enseignante

La Commission scolaire du bon vieux temps

et

F

M

Nom : _____ Prénom : _____ NAS : _____

ci-après dénommée(e) l'enseignante ou l'enseignant.

La Commission scolaire et l'enseignante ou l'enseignant (à _____) déclarent et conviennent de ce qui suit :

OBLIGATIONS POUR L'ENSEIGNANTE

1. Vous ne devez pas vous marier pendant la durée de votre contrat.
2. Vous ne devez pas être vue en compagnie d'hommes.
3. Vous devez être disponible, chez vous, entre 8 h du soir et 6 h du matin, à moins d'être appelée à l'extérieur par une tâche rattachée à l'école.
4. Vous ne devez pas flâner en ville dans des lieux publics.
5. Vous ne devez pas voyager à l'extérieur des limites de la ville à moins d'avoir la permission du président du Conseil des commissaires.
6. Vous ne devez pas vous promener en voiture avec un homme, à moins qu'il ne soit votre père ou votre frère.
7. Vous ne devez pas fumer.
8. Vous ne devez pas porter de couleurs vives.
9. Vous ne devez en aucun cas, vous teindre les cheveux.
10. Vous devez porter au moins deux jupons.
11. Vos robes ne doivent pas être plus courtes que deux pouces au-dessus de la cheville.
12. Vous devez entretenir, balayer le plancher au moins une fois par jour, laver et brosser le plancher au moins une fois par semaine, nettoyer les tableaux au moins une fois par jour et allumer le feu dès 7 h du matin, de façon à ce que la salle de classe soit réchauffée à 8 h.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé.

Enseignante ou enseignant

Pour la Commission scolaire